



Délibération n°2022-23 du 15 février 2022

OBJET – Tourisme - Maison de la Géologie et du Géoparc : Avenant de prolongation à la Convention de partenariat entre la CCB et le CBGA

Rapporteur : Eric PEYTHIEU

Annexe : *Projet d'avenant de prolongation de prolongation à la Convention de partenariat entre la CCB et le CBGA*

Le 15 février 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 09 février 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 24

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Christian JULLIEN, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Élixa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Murielle PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Olivier FONS.

Ont donné pouvoir : Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elisa FAURE,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. André MARTIN,
M. Léon GABRIEL à Mme Francine DAERDEN,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Thierry AIMARD à Mme Claudine CHRÉTIEN,
M. Sébastien FINE à M. Vincent FAUBERT.

Absents excusés : Mme Emilie DESMOULINS, Mme Annie ASTIER CONVERSE, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Elie HAMDANI, M. Thomas SCHWARZ, M. Léon GABRIEL, M. Nicolas GALLIANO, Mme Catherine BLANCHARD, M. Thierry AIMARD, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 en date du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière de tourisme scientifique dont notamment la création, réalisation et gestion d'équipements touristiques et la participation à des opérations visant à promouvoir le tourisme à vocation pédagogique et scientifique déclaré d'intérêt communautaire

Vu la convention de partenariat entre la CCB et le CBGA,

Vu le projet d'avenant ci-joint ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 3 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Compétitivité et Attractivité du 7 février 2022 ;

Considérant la volonté de la CCB de faire évoluer le mode de gestion de la MGG, et les délais relatifs aux procédures à mettre en œuvre qui nécessitent de prolonger la convention entre le CBGA et la CCB d'un an ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant de prolongation à la convention de partenariat entre la CCB et le CBGA ;
- **Autorise Monsieur le Président** ou son représentant à signer l'avenant de prolongation ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes sont imputées au Budget Général 2022 de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 21 FEV. 2022

Date affichage : 21 FEV. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



**MAISON DE LA GEOLOGIE ET DU GEOPARC : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS ET LE CENTRE BRIANÇONNAIS DE
GEOLOGIE ALPINE**

AVENANT de PROLONGATION

ENTRE :

Le Pouvoir adjudicateur : Communauté de Communes du Briançonnais dont le siège est sis Immeuble des Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan à Briançon (05100)

ET :

L'Association Centre Briançonnais de Géologie Alpine dont le siège est sis au 35 rue Pasteur à Briançon (05100)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

A - Objet de l'avenant

La durée de la convention est prolongée jusqu'au 9 mars 2023, afin de permettre la continuité de l'offre de tourisme scientifique proposée au sein de la MGG et de permettre la réalisation des démarches nécessaires au changement du mode de gestion souhaité par la CCB.

B – Autres clauses de la convention

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

C - Signatures

A Briançon le,

L'Association CBGA
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Le Président

Raymond CIRIO

Arnaud MURGIA